



Pluméliau-Bieuzy

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY

Arrêté temporaire n° 2023-AT-00000066

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Rue Henri Gillet (PLUMELIAU BIEUZY)

Monsieur Benoît QUERO, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu la demande formulée le 06 juin 2023 par l'OGEC de Saint Méliau, afin d'organiser le défilé pour la Kermesse, le samedi 17 juin 2023, dans les rues de Pluméliau-Bieuzy.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours du défilé.

ARRÊTE

Article N°1

La circulation et le stationnement seront interdits, le samedi 17 juin 2023 de 14h30 à 15h30, au niveau de la rue de la République, rue des Marguerites, rue Henri Gillet et rue des Combats de Kervernen à Pluméliau-Bieuzy.

Le départ du défilé se fera de l'école Saint-Méliau, située 24 rue des Combats de Kervernen en direction de la rue Henri Gillet, jusqu'au rond-point de la MAM, puis par la rue de la République jusqu'à l'Eglise et pour terminer par la rue des combats de Kervernen afin de rejoindre l'école Saint-Méliau.

Article N°2

Une déviation sera mise en place :

• ***Sens Remungol Port Arthur***

Pour les véhicules légers :

Rue de de la Ferrière, Parco Le Bourg, Kerdevelant, Rue de la Paix, Rue des Bruyères,

Pour les camions et les bus :

Route des silos, Parco Le bourg, Kerdelavant : VC 7 – VC6 – VC5, Rue des Bruyères.

• ***Sens Port Arthur Remungol***

Pour les véhicules légers :

Rue de la libération, Rue des Bruyères, rue de la Paix, Kerdelevant, Parco le Bourg, Rue de la Ferrière

Pour les camions et les bus :

Rue des Bruyères, Kerdelavant : VC 7 – VC6 – VC5, Parco Le bourg, Route des silos.

Article N°3

Deux véhicules assureront la sécurité sur l'ensemble du circuit. Ils seront conduits par :

1 : EVANO : BS-425-ST

2 : LE BADEZET : GK-917-LK

Article N°4

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation appropriée par le service de sécurité de la Kermesse de l'école Saint-Mélieu.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY, le 13/06/2023

Monsieur Benoît QUERO, Maire de la commune de Plumélieu-Bieuzy



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.